

- consistent, impartial and reasonable treatment of potential contractors;
 - transparency, openness and procedural due process, through:
 - . commitments by each signatory government to promote an understanding of its procurement system, and
 - . rules covering:
 - the qualification of suppliers,
 - time limits for the various aspects of the solicitation process,
 - the use of technical specifications,
 - the complaint review mechanism, and
 - the annual statistical reporting of procurement activities.
- le traitement cohérent, impartial et raisonnable des entrepreneurs éventuels;
 - la transparence, l'ouverture et l'application régulière des procédures, grâce:
 - . à des engagements de la part de chaque gouvernement signataire de faire mieux comprendre son système de passation de marchés, et
 - . des règles régissant:
 - la compétence des fournisseurs,
 - les délais concernant les divers aspects du processus de demande,
 - l'utilisation de spécifications techniques,
 - le mécanisme d'examen des plaintes, et
 - la présentation de données statistiques annuelles sur les marchés.